



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 13/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents
Pour
Contre
Non participation au vote

22
16
16
0
0

L'an deux mille douze,

le vingt-huit juin à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Étaient présents : Monsieur Charles de COURSON et Madame Joëlle VASSEUR
Messieurs Alain BIAUX, Roland BOULARD, Claude BOURLIER, Michel CAQUOT, Jean-Louis CAVENNE, Pascal DESAUTELS, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Daniel LEMAIRE, Alain LESCOUET et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN.

OBJET : FOURNITURE DES REPAS AUX SAPEURS POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE VITRY-LE-FRANCOIS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE VITRY LE FRANCOIS

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le projet de convention pour la fourniture des repas aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Vitry- le-François,

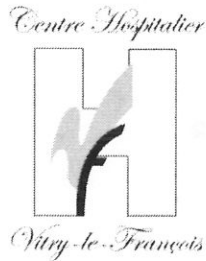
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** le président du SDIS de la Marne à signer la convention à intervenir avec le centre hospitalier de Vitry-le-François à compter du 02 juillet 2012.

ACTE RECU LE
29 JUIN 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Charles de COURSON



Centre Hospitalier de Vitry-le-François

2 Rue Charles Simon - BP 70413
51308 VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX

CONVENTION

relative à la fourniture de repas aux Sapeurs Pompiers de Vitry-le-François

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne - Route de Montmirail - BP 10 -
51510 FAGNIÈRES, représenté par son Président, **Monsieur Charles DE COURSON**,
en application de la délibération n°XX/2012 en date du 28 juin 2012,

d'une part,

Et :

Le Centre Hospitalier de Vitry-le-François - 2 Rue Charles Simon - BP 70413 - 51308
VITRY-LE-FRANÇOIS Cedex, représenté par sa Directrice, **Josiane VOLPATO**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le CENTRE HOSPITALIER DE VITRY-LE-FRANÇOIS s'engage à assurer aux Sapeurs
Pompiers de Vitry-le-François, **la fourniture des deux principaux repas quotidiens.**

ARTICLE 2

- La part subventionnée de ce tarif, présentement 3,50 €. TTC, sera facturée mensuellement au Service Départemental, qui s'engage à prévenir le CENTRE HOSPITALIER de toute modification de cette subvention, au minimum un mois avant sa date d'application.
- La part non subventionnée de ce tarif, égale au tarif du repas actualisé moins la subvention fixée par le Service Départemental, présentement 2,45 €. TTC, sera réglée au moyen de tickets "bleus" achetés par les Pompiers en Régie du Bureau des Entrées du CENTRE HOSPITALIER et remis à la Cuisine lors du retrait des repas.

ARTICLE 9

Les deux parties procéderont, contradictoirement, à un relevé du nombre de repas consommés.

ARTICLE 10

La présente convention prend effet dès la mise en œuvre effective par le SDIS des nouvelles modalités de règlement des prestations fixées par l'Article 8, soit en principe le 02 juillet 2012.

Elle annulera et remplacera alors les dispositions actuellement en vigueur, en vertu de la délibération du CENTRE HOSPITALIER du 5 Juin 1986 et de la Convention du 1^{er} Février 1996.

Elle s'applique jusqu'à la date d'entrée en vigueur du futur marché de fourniture de repas en cours de préparation par le SDIS pour le Centre de Secours de VITRY-LE-FRANÇOIS, date que le SDIS confirmera au Centre Hospitalier un mois à l'avance.

Fait à Vitry-le-François, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Marne,

La Directrice du Centre Hospitalier
de Vitry-le-François,

M. Charles DE COURSON

Josiane VOLPATO